

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

17/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20250306-17_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 43	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Votants : 47	Charleval	Mme Héquet, M. Emo,
	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R.,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 28 février 2025	Le Tronquay	Mme Marteau,
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

SPANC : modification du montant des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président n°2022-18 en date du 5 avril 2022 relative à la signature du marché 2022-05 « Entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif » avec l'entreprise MAILLOT SAS ;

Vu la délibération n°85/2022 du conseil communautaire en date du 23 juin 2022 fixant la redevance pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 17 février 2025 ;

Le SPANC exerce une mission facultative d'entretien des installations d'assainissement non collectif. La réalisation de cette prestation est effectuée en contrepartie du paiement d'une redevance spécifique fixée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, la Communauté de communes a conclu, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un marché à bon de commandes le 15 avril 2022 avec l'entreprise Maillot.

Conformément à l'article R. 2112-14 du code de la commande publique, le marché comporte une clause de révision de prix. Cette révision est annuelle et a lieu à la date anniversaire de notification du marché. La prochaine révision doit donc être effectuée le 15 avril 2025.

Cette révision entrainera une augmentation des prix de 7% par rapport aux tarifs votés par le conseil communautaire en 2022.

Pour rappel, le recours aux opérations d'entretien par l'intermédiaire du SPANC reste facultatif pour les usagers ; ces derniers ayant la faculté de passer par le prestataire de leur choix sous réserve qu'il soit agréé par les services de la préfecture.

Les règles de comptabilité publique imposent qu'un budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses. Afin de maintenir cet équilibre budgétaire sur le budget annexe « SPANC », il est proposé de réévaluer le montant des redevances d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du montant des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif du SPANC dans les conditions telles que définies ci-dessous.

Descriptif des prestations	Unité	Nouveaux tarifs en €
Prestation de base : Vidange du système de prétraitement, nettoyage du regard de collecte et du préfiltre. Pour un volume pompé et dans la limite de 30ml d'aspiration : - strictement inférieur à 2 m ³	Forfait	203,00
- de 2 à 3,9 m ³	Forfait	235,00
- de 4 à 4,9 m ³	Forfait	266,00
- de 5 à 5,9 m ³	Forfait	298,00
- de 6 à 7,4 m ³	Forfait	330,00
- de 7,5 à 9 m ³	Forfait	362,00
Poste de relevage : vidange et nettoyage	Unité	120,00
Mise en place de tuyaux d'aspiration supplémentaires à 30 mètres	/30ml	14,50
Dégagement des ouvrages	Unité	90
Désobstruction de réseau si mise en charge	Forfait	112,00
Intervention urgente (soit un délai inférieur à 6 heures ouvrées selon les horaires de la CDCLA à partir de la demande). Plus-value en % des prestations réalisées	%	30
Déplacement sans intervention	Unité	110,00
Séparateur à graisse « non domestique » (restauration collective, salle des fêtes...) : vidange et nettoyage Pour un volume d'ouvrage et dans la limite de 30 ml d'aspiration : - jusqu'à 1 m ³	Forfait	212,00
- plus-value par m ³ supplémentaire	Forfait	85,00

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Arnaud GODEBOUT

Le Président



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le



ID : 027-200070142-20250306-17_2025-DE